NUMÉRO ET NOM DE LA POLITIQUE : GEN-310 - Environnement alimentaire en milieu scolaire
DOMAINE : Général

OBJET : Alimentation

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : le 13 décembre 2011

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR : le 9 juin 2026

1.0. Contexte

En tant que lieux d'apprentissage, les écoles constituent un cadre naturel pour donner l'exemple d'une alimentation saine et atteindre les résultats d'apprentissage en matière d'alimentation, de nutrition et de choix sains (1), car les élèves y passent beaucoup de temps et y consomment une part importante de leur apport énergétique et nutritionnel quotidien (2, 3). La création d'un environnement alimentaire sain qui améliore l'accès à des choix nutritifs et fait diminuer la consommation d'aliments hautement transformés a des bienfaits durables sur la santé et l'éducation (2, 4).

2.0. Renvoi

Politique sur l'environnement alimentaire en milieu scolaire – Normes en matière d'aliments et de boissons

3.0. Buts

3.1. Créer et maintenir un environnement alimentaire sain à l'école pour les élèves et le personnel.
3.2. Garantir un accès équitable aux aliments sains à l'ensemble des élèves.
3.3. Favoriser la réussite scolaire et le rendement académique.
3.4. Favoriser la santé physique, mentale et socioaffective des élèves.

4.0. Objectifs

4.1. Offrir plus de boissons et d'aliments sains qui respectent les recommandations du *Guide alimentaire canadien*.
4.2. Limiter les boissons et les aliments hautement transformés qui ne respectent pas le *Guide alimentaire canadien*.
4.3. Favoriser un environnement alimentaire inclusif dans lequel tous les élèves ont accès à des aliments nutritifs et peuvent participer facilement aux programmes alimentaires.
4.4. Promouvoir un environnement alimentaire sain en milieu scolaire pour encourager les expériences et relations positives par rapport à la nourriture.

5.0. Définitions

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes sont adoptées à partir de sources crédibles :

- *Aliments hautement transformés*
  - « Aliments hautement transformés, prêts à consommer et préemballés, souvent riches en sodium, en sucre et en graisses malsaines tout en étant pauvres en fibres et en micronutriments. » (11)
- *Environnement alimentaire sain en milieu scolaire*
  - « Outre la valeur nutritionnelle des aliments servis en milieu scolaire, l'environnement alimentaire sain comprend la manière dont les écoles créent une culture de bienveillance et de connexion autour de la préparation, du service et de la consommation des aliments. À l'école, un environnement alimentaire sain propose des espaces sûrs et accorde le temps nécessaire pour manger et échanger avec ses amis. » (9)
  - « Les environnements alimentaires positifs sont des espaces bienveillants et inclusifs où les jeunes peuvent établir des relations positives avec la nourriture et leur corps. Il faut ainsi créer un milieu où l'apprentissage de l'alimentation et de la nutrition est guidé par la curiosité, l'exploration et une attitude libre de jugement. » (10)
- *Inclusion*
  - « Pratique permettant de mener, par des mesures proactives, à la création d'un environnement où les personnes se sentent accueillies, respectées et valorisées tout en favorisant un sentiment d'appartenance et la participation de tout le monde. Cette pratique mise sur la transformation de l'environnement via l'élimination des obstacles pour que chaque personne puisse avoir un accès égal aux occasions et aux ressources et atteindre son plein potentiel. » (12)
- *Insécurité alimentaire*
  - « On entend par insécurité alimentaire une disponibilité limitée ou incertaine d'aliments nutritionnellement adéquats et sécuritaires. Ce concept couvre également une capacité limitée ou incertaine de se procurer des aliments par des moyens socialement acceptables. » (5)
- *Littératie alimentaire*
  - « Maîtrise des compétences et connaissances liées à l'alimentation. » (6)
- *Saine alimentation*
  - « Une saine alimentation est composée d'habitudes alimentaires qui contribuent à une santé optimale. Elle comporte une relation positive avec la nourriture et des choix alimentaires variés et équilibrés qui répondent aux besoins nutritionnels et énergétiques. » (7)
  - « Une alimentation saine, c'est bien plus que les aliments consommés. Ça concerne la manière dont on mange, l'endroit et le moment où l'on mange, et la raison pour laquelle on mange. » (8)

6.0. Champ d'application

Cette politique est élaborée conformément à l'article 20 (2) (g) de la Loi scolaire, qui confère aux autorités éducatives la responsabilité d'établir et de maintenir des structures de gouvernance et d'organisation qui favorisent le bien-être et la réussite des élèves.

6.1. La *Politique sur l'environnement alimentaire en milieu scolaire* et les *Normes en matière d'aliments et de boissons* s'appliquent aux aliments et boissons disponibles, servis, vendus ou promus dans les écoles ainsi qu'à ce qui suit :
- Programmes de déjeuners, de dîners et de collations
- Cafétérias
- Cantines
- Machines distributrices
- Activités scolaires et en classe
- Activités de financement
- Dons
- Marketing et commandites

6.2. La *Politique sur l'environnement alimentaire en milieu scolaire* et les *Normes en matière d'aliments et de boissons* ne s'appliquent pas aux activités extrascolaires (par exemple, les sorties scolaires et les activités parascolaires). Dans ces cas, on encourage tout de même les écoles à proposer des options alimentaires saines dans la mesure du possible.

7.0. Boissons et aliments offerts à l'école

Les boissons et aliments offerts aux élèves dans les écoles respectent les recommandations du *Guide alimentaire canadien* (8), ce qui normalise l'alimentation saine et fait des aliments nutritifs un choix facile. Les boissons et aliments hautement transformés riches en graisses saturées, en sucre et en sodium sont limités (2, 5, 13).

7.1. La totalité des aliments et boissons vendus, servis et disponibles dans les écoles respecte les *Normes en matière d'aliments et de boissons*, sauf indication contraire dans la présente politique.

7.2. Les élèves ont toujours accès à de l'eau.

7.3. Les boissons et concentrés énergisants sont interdits en milieu scolaire.

7.4. La nourriture préparée durant les cours d'alimentation et de cuisine n'a pas à respecter les Normes.

8.0. Aliments apportés de la maison

Beaucoup de facteurs influent sur le choix d'aliments apportés de la maison : les préférences personnelles, les restrictions alimentaires, la disponibilité des aliments, les traditions culturelles, etc. Les élèves et les familles sont encouragés à privilégier les aliments nutritifs qui stimulent l'apprentissage, mais ultimement, c'est à eux que le choix revient.

8.1. Les *Normes en matière d'aliments et de boissons* ne s'appliquent pas aux aliments apportés de la maison pour consommation personnelle.
- Exception : il est interdit d'apporter à l'école des boissons ou concentrés énergisants provenant de la maison ou achetés ailleurs.

8.2. Les Normes ne doivent jamais servir à surveiller ou à évaluer les aliments apportés de la maison.

8.3. Les écoles doivent dissuader les parents d'envoyer des aliments pour le groupe de leur enfant, sauf si c'est demandé pour une activité en classe ou une activité scolaire.

9.0. Accès aux aliments

La *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies reconnaît le droit à non-discrimination et à des « aliments nutritifs » (14). L'accès équitable à une alimentation saine à l'école contribue à atténuer les effets néfastes de l'insécurité alimentaire sur la santé et les résultats scolaires (15, 16). Lorsque des programmes alimentaires destinés à l'ensemble des élèves sont en place, ils deviennent une norme sociale. Ainsi, les élèves qui en ont le plus besoin peuvent y participer pleinement sans craindre la stigmatisation.

9.1. On invite les écoles à offrir un programme de déjeuner gratuit à la totalité des élèves.
9.2. On encourage les écoles à participer au programme de distribution de lait dans les écoles de l'Île.
9.3. Les élèves ont droit à un dîner sain gratuit ou à faible coût à l'école au titre du programme d'alimentation scolaire de l'Î.-P.-É.
9.4. Les écoles informent les élèves et les familles de tous les programmes alimentaires offerts en milieu scolaire et de la manière d'y participer.
9.5. Les programmes alimentaires sont offerts et communiqués à l'ensemble des élèves.
9.6. Les aliments conservés pour les urgences (par exemple dans les placards alimentaires d'urgence) n'ont pas à respecter les N*ormes en matière d'aliments et de boissons*. On encourage toutefois les écoles à proposer, si possible, des options nutritives.

10.0. Équité et inclusion

Les élèves ont divers besoins alimentaires. Par exemple, les élèves qui ont des allergies alimentaires doivent éviter complètement certains aliments; les élèves neurodivergentes et neurodivergents peuvent avoir besoin d'un endroit calme pour manger; et les élèves de différentes cultures ou religions peuvent avoir certaines traditions ou restrictions alimentaires. Les écoles doivent donc collaborer avec les élèves et les familles pour répondre à ces besoins.

10.1. Les écoles favorisent un environnement alimentaire inclusif respectueux des besoins de l'ensemble des élèves.
10.2. Les écoles et les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire réduisent les obstacles à la participation des élèves ayant des besoins alimentaires particuliers.
    - Par exemple, en proposant des options végétariennes et sans gluten ou en tenant compte des restrictions alimentaires des élèves lors de la planification d'activités spéciales.
10.3. On encourage les écoles et les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire à proposer des aliments adaptés aux identités culturelles des élèves.
10.4. À la demande des élèves et des familles, les écoles et les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire font connaître les listes d'ingrédients et les valeurs nutritives en vue d'une prise de décision éclairée.
10.5. Les écoles appuient les élèves qui souffrent d'allergies alimentaires en se conformant à la directive ministérielle *Mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort* (17) et au manuel *Information concernant l'anaphylaxie* (18).
10.6. Les écoles appuient les élèves diabétiques en suivant les *Lignes directrices pour la gestion du diabète dans les écoles* (19).

11.0. Lieux où mangent les élèves

Le dîner et les collations se veulent des moments pour s'amuser et tisser des liens. En effet, il est bénéfique pour les élèves de manger et de socialiser avec leurs pairs (20).

11.1. Les écoles s'efforcent d'offrir aux élèves un endroit agréable et calme pour manger.
11.2. Pendant le dîner, les écoles accordent aux élèves suffisamment de temps pour s'asseoir et manger, soit au moins 20 minutes si possible.
11.3. De la maternelle à la 6e année, les écoles ne recourent pas aux écrans pour gérer le groupe pendant le dîner et les collations, conformément aux *Lignes directrices relatives au temps d'écran optimal dans les écoles* du ministère de l'Éducation et de la Petite enfance (21).

12.0. Activités exemptées

L'alimentation s'inscrit dans la culture scolaire et le sentiment d'appartenance. Manger ensemble permet aux élèves de tisser des liens, d'apprendre et d'interagir socialement (20). L'alimentation est importante pour les traditions et célébrations en milieu scolaire (22).

12.1. Les écoles peuvent organiser un nombre restreint d'activités exemptées lors desquelles on offre aux élèves des aliments « à limiter » selon les *Normes en matière d'aliments et de boissons*.
    - Par exemple, des journées pizza, des célébrations des Fêtes ou des fêtes de fin d'année.
12.2. Les activités liées au programme d'études ou qui améliorent la littératie alimentaire peuvent comprendre des aliments à limiter, au besoin.
    - Par exemple, les élèves peuvent faire de la crème glacée pour démontrer les relations endothermiques, ou faire une tourtière traditionnelle dans le cadre d'une activité de découverte de la culture acadienne.

13.0. Activités de financement

Ce type d'activités sert à financer des initiatives importantes, à faire le lien avec la communauté, et à agrémenter la journée d'école. Toutefois, les aliments servent avant tout à nourrir les élèves, non pas à réunir des fonds.

13.1. Les écoles doivent prioriser les activités de financement organisées autour d'expériences, d'aliments sains ou de produits non alimentaires.
13.2. Les *Normes en matière d'aliments et de boissons* s'appliquent aux activités de financement si des aliments sont vendus directement aux élèves pendant la journée.
13.3. Les écoles peuvent organiser un nombre restreint d'activités de financement exemptées lors desquelles des aliments « à limiter » selon les Normes sont vendus aux élèves pendant la journée.
13.4. Les Normes ne s'appliquent pas aux activités de financement lors desquelles des produits sont vendus dans la communauté ou tenues en dehors des heures normales de classe.

14.0. Participation des élèves
La participation des élèves à la planification et à la prise de décision stimule la littératie alimentaire et renforce le lien avec l'environnement alimentaire en milieu scolaire (10, 23).

14.1. On encourage les écoles et les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire à offrir aux élèves des occasions de contribuer à leur environnement alimentaire.
   - Par exemple, en leur permettant de suggérer des mets ou en leur demandant de goûter des plats.

15.0. Relations saines avec la nourriture
Les écoles sont des lieux importants où les élèves peuvent développer et maintenir des relations saines avec la nourriture. La manière dont on utilise et aborde les aliments à l'école est tout aussi importante que les aliments offerts (10, 24, 25, 26).

15.1. Le personnel enseigne aux élèves à décoder les signaux de faim et de satiété.
   - Éviter de féliciter les élèves qui mangent, d'imposer un ordre précis de consommation des aliments ou d'exercer une pression à manger plus ou moins.

15.2. Le personnel parle de nourriture de façon neutre et exempte de préjugés.
   - Éviter de qualifier la nourriture de « bonne » ou de « mauvaise » et d'utiliser des termes comme « malbouffe » et alimentation dite « naturelle » ou « propre ».

15.3. La nourriture ne sert pas de récompense, d'incitatif ou de punition.
   - Elle peut être utilisée comme récompense ou incitatif uniquement lorsqu'elle fait partie du plan d'enseignement ou comportemental individuel d'une ou un élève.

15.4. On ne demande jamais aux élèves de suivre ou d'évaluer leur apport alimentaire lors d'activités scolaires ou parascolaires.
   - Par exemple, les devoirs excluent la tenue d'un journal alimentaire, le calcul des calories, la comparaison de l'apport alimentaire entre élèves ou l'évaluation de l'apport selon une norme.

16.0. Dons aux programmes de déjeuners
Les *Normes en matière d'aliments et de boissons* s'appliquent aux programmes de déjeuners, qui dépendent souvent de dons communautaires. Ces derniers sont essentiels à la survie des programmes, mais une certaine flexibilité est de mise.

16.1. Les écoles communiquent les Normes aux entreprises et organismes qui font régulièrement des dons aux programmes de déjeuners et leur demandent de s'y conformer.

16.2. Si des aliments ou boissons non conformes aux Normes sont quand même donnés, les écoles peuvent les servir, à la discrétion de leur administration.

17.0. Marketing et commandites
Les techniques de marketing influencent facilement les enfants et les adolescents. L'exposition au marketing des boissons et aliments hautement transformés peut nuire à une alimentation saine (27, 28, 29).

17.1. Les écoles ne font ni publicité ni promotion de ce type de boissons et d'aliments.
   - Par exemple, en milieu scolaire, les marques ou logos associés aux boissons et aliments hautement transformés ne peuvent figurer sur les machines distributrices et les affiches et dans les ressources éducatives ou les produits dérivés.

17.2. Les ententes de commandite doivent exclure le marketing direct de boissons et d'aliments hautement transformés auprès des élèves.
   - Exemples de marketing direct : affiches dans les classes ou d'autres espaces d'apprentissage, coupons ou codes de réduction, logos sur les vêtements ou les produits dérivés.

18.0. Salubrité alimentaire

Les aliments et boissons en milieu scolaire sont achetés, manipulés, préparés, entreposés et servis conformément aux pratiques de salubrité alimentaire applicables.

18.1. Les écoles et les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire doivent respecter les *Food Premises Regulations* (règlement sur les services alimentaires) (30) pris en application de la *Public Health Act* (loi sur la santé publique) (31), qui relève du ministère de la Santé et du Mieux-être.

18.2. Les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire doivent détenir un permis valide.

18.3. Les responsables des programmes alimentaires (par exemple, les programmes de déjeuners) doivent demander et détenir un permis de service alimentaire valide, sauf si le ministère de la Santé et du Mieux-être les en exempte.

18.4. Les programmes alimentaires (par exemple, les programmes de déjeuners) sont supervisés par au moins une personne du personnel ou bénévole ayant suivi une formation en salubrité alimentaire au titre d'un programme approuvé.

18.5. Les écoles et les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire n'achètent et n'acceptent que des aliments provenant de services alimentaires inspectés et titulaires d'un permis.

18.6. Les élèves ont le temps de se laver les mains avant de manger.

19.0. Durabilité environnementale

Les écoles et les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire peuvent jouer un rôle important dans la promotion de pratiques durables et le renforcement des systèmes alimentaires locaux.

19.1. Les écoles et les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire tiennent compte, dans leur planification, de la réduction des déchets, y compris les déchets alimentaires, les emballages et les plastiques à usage unique.

19.2. On encourage les écoles et les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire à soutenir, si possible, les entreprises, producteurs et fournisseurs alimentaires locaux.

20.0. Contrats de services alimentaires
Les fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire favorisent un environnement alimentaire sain à l'école et proposent des aliments et boissons qui respectent la présente politique.

20.1. Tous les contrats encadrant les services alimentaires en milieu scolaire doivent comprendre une clause obligeant les fournisseurs à se conformer à la *Politique sur l'environnement alimentaire en milieu scolaire* et aux *Normes en matière d'aliments et de boissons*.

21.0. Rôles et responsabilités
L'application efficace et continue de la *Politique sur l'environnement alimentaire en milieu scolaire* et des *Normes en matière d'aliments et de boissons* repose sur un engagement et un leadership collaboratifs, qui permettent d'assurer la cohérence entre les écoles et de protéger la santé et le bien-être de l'ensemble des élèves.

- Ministère de l'Éducation et de la Petite enfance :
    - Encourager l'application et l'évaluation de la Politique et des Normes.
    - Veiller à l'harmonisation avec les cours en alimentation et en nutrition.
    - Favoriser le perfectionnement professionnel.
- Autorités scolaires :
    - Encourager l'application et l'évaluation de la Politique et des Normes.
    - Transmettre la Politique et les Normes aux écoles.
    - Surveiller la conformité à la Politique et aux Normes, et en faire rapport.
- Administrations scolaires :
    - Transmettre la Politique et les Normes au personnel, aux élèves, aux familles et à d'autres groupes, au besoin.
    - Veiller au respect de la Politique et des Normes dans l'école.
    - Évaluer la conformité et transmettre les données à l'autorité scolaire, au besoin.
- Personnel scolaire, bénévoles et associations foyer-école :
    - Respecter la Politique et les Normes.
    - Aider les administrations scolaires à surveiller la conformité à la Politique et aux Normes, au besoin.
- Fournisseurs de services alimentaires en milieu scolaire :
    - Respecter la Politique et les Normes.
    - Surveiller la conformité et présenter un rapport sur les données, au besoin.

22.0. Législation et lignes directrices applicables
Cette politique conforme aux documents suivants :
- *Loi scolaire. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2025.*
- *Lignes directrices pour la gestion du diabète dans les écoles. Commission scolaire de langue française, la Direction des écoles publiques de langue anglaise, et Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2024*

- *Lignes directrices relatives au temps d'écran optimal dans les écoles afin d'en favoriser une utilisation efficace et équilibrée. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Ministère de l'Éducation et de la Petite enfance, 2025.*
- *Information concernant l'anaphylaxie, sixième édition. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2020.*
- *Directive ministérielle : mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2020.*
- *Public Health Act* (loi sur la santé publique). *Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2023.*
- *Public Health Act Food Premises Regulations* (règlement sur les services alimentaires). *Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, 2024.*
- *Convention relative aux droits de l'enfant. Nations Unies, 1989.*

Références

1. Consortium conjoint pancanadien pour les écoles en santé. *Qu'est-ce qu'une approche des écoles promotrices de santé?* En ligne : www.jcsh-cces.ca/fr/notions/sante-scolaire-globale.
2. Santé Canada. *L'Application des lignes directrices canadiennes en matière d'alimentation : considérations nutritionnelles pour les enfants et les adolescents*, 2022. En ligne : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/guide-alimentaire/explorez/lignes-directrices-matieres-alimentation/application/conseils-differentes-etapes-vie/considerations-enfants-adolescents.html.
3. Ziraldo ER et coll. « Nutrient intakes of Canadian children and adolescents at school by meal occasion and location of food preparation », *Applied Physiology and Nutrition Metabolism*, vol. 50, pages 1 à 12, 2025. En ligne : pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/39878206.
4. Diététistes en santé publique de l'Ontario. *Summary of Evidence: How nutrition affects mental well-being in school-aged children and youth*, 2021. En ligne : odph.ca/wp-content/uploads/2025/01/How-nutrition-effects-mental-well-being-in-school-aged-children-and-youth.pdf.
5. Santé Canada. *Lignes directrices canadiennes en matière d'alimentation*, 2019. En ligne : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/guide-alimentaire/explorez/lignes-directrices-matieres-alimentation.html.
6. Truman et coll. « Defining food literacy: A scoping review », *Appetite*, vol. 116, pages 365 à 371, 2017. En ligne : www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0195666316306833.
7. Healthy Schools BC. *Healthy Eating Overview*, 2017. En ligne : healthyschoolsbc.ca/media/22442/asbc-healthy-eating-overview.pdf.
8. Santé Canada. *Guide alimentaire canadien*, 2019. En ligne : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/guide-alimentaire.html.
9. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. *Des environnements alimentaires et des repas sains.* En ligne : www.fao.org/school-food/areas-work/food-environment/fr.
10. Nourish Nova Scotia. *Positive Food Environments Toolkit*, 2025. En ligne : nourishns.ca/wp-content/uploads/2025/06/Positive-Food-Environments-Toolkit-2025-1.pdf.
11. Baric A et coll. « Ultra-processed food consumption and cardiometabolic risk in Canada: A cross-sectional analysis of the Canadian health measures survey », *Nutrition and Metabolism*, vol. 22, n° 37, 2025. En ligne : nutritionandmetabolism.biomedcentral.com/articles/10.1186/s12986-025-00935-y.
12. Gouvernement du Canada. *Guide de la terminologie liée à l'équité, la diversité et l'inclusion*. En ligne : nos-langues.canada.ca/fr/publications/equite-diversite-inclusion-equity-diversity-inclusion-fra.

13. Santé Canada. *L'application des lignes directrices canadiennes en matière d'alimentation*, 2022. En ligne : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/guide-alimentaire/explorez/lignes-directrices-matieres-alimentation/application.html.
14. Nations Unies. *Convention relative aux droits de l'enfant*, 1989. En ligne : www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child.
15. Emploi et Développement social Canada. *Politique nationale d'alimentation scolaire*, 2024. En ligne : www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/alimentation-ecoles/rapports/politique-nationale.html/.
16. Université de Toronto, PROOF. *New data on household food insecurity in 2024*, 2025. En ligne : proof.utoronto.ca/2025/new-data-on-household-food-insecurity-in-2024/.

17. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Directive ministérielle : mesures à adopter en présence d'allergies constituant un danger de mort*, 2020. En ligne : www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/md_2020-07_fr.pdf.
18. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Information concernant l'anaphylaxie, sixième édition*, 2020. En ligne : www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/anaphylaxishandbook_fre.pdf.
19. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Lignes directrices pour la gestion du diabète dans les écoles,* 2024. En ligne : www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/publications/school_diabetes_guidelines_fr.pdf.
20. Santé Canada. *Guide alimentaire canadien : Prenez vos repas en bonne compagnie*, 2020. En ligne : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/guide-alimentaire/explorez/recommandations-matiere-alimentation-saine/prenez-repas-bonne-compagnie.html.
21. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Ministère de l'Éducation et de la Petite enfance. *Lignes directrices relatives au temps d'écran optimal dans les écoles afin d'en favoriser une utilisation efficace et équilibrée*, 2025. En ligne : www.princeedwardisland.ca/sites/default/files/30e0/Lignes%20directrices%20relatives%20au%20temps%20d%E2%80%99%C3%A9cran%20optimal%20dans%20les%20%C3%A9coles%202025.pdf.
22. Santé Canada. *Enseigner le guide alimentaire canadien : prendre en compte la culture et les traditions alimentaires*, 2024. En ligne : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/guide-alimentaire/educateurs-professionnels/trousse/enseigner/culture-traditions.html.
23. Nourish Nova Scotia. *Youth Food Leaders*. En ligne : nourishns.ca/youth-food-leaders.
24. Healthy Schools BC. *BC School Food Toolkit: Using a compassion-informed approach*, 2023. En ligne : bcschoolfoodtoolkit.ca/safety-and-inclusion/using-a-compassion-informed-approach.
25. National Eating Disorder Information Centre. *Body Image and Self-Esteem*. En ligne : nedic.ca/health-promotion-prevention/body-image.
26. Healthy Schools BC. *Teach Food First*, 2025. En ligne : https://teachfoodfirst.ca/.
27. Santé Canada. *Mise à jour de la politique sur la restriction de la publicité alimentaire destinée principalement aux enfants : politique proposée*, 2023. En ligne : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/strategie-saine-alimentation/mise-jour-politique-restriction-publicite-alimentaire-destinee-principalement-enfants/politique-proposee.html.
28. Santé Canada. *Guide alimentaire canadien : Limitez l'exposition des enfants au marketing alimentaire*, 2020. En ligne : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/guide-alimentaire/explorez/recommandations-matiere-alimentation-saine/marketing-peut-influencer-vos-choix/limiter-exposition-enfants.html.
29. Santé Canada. *Infographie : Publicité sur les aliments et les boissons destinée aux enfants au Canada*, 2024. En ligne : www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/aliments-et-nutrition/publicite-aliments-boissons-enfants-adolescents-canada.html.

30. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Public Health Act Food Premises Regulations*, 2024. En ligne : www.princeedwardisland.ca/fr/legislation/public-health-act/food-premises-regulations.
31. Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. *Public Health Act*, 2023. En ligne : www.princeedwardisland.ca/fr/legislation/public-health-act.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

- 9 juin 2026
- 14 février 2006

Par souci de concision et de clarté rédactionnelle, les termes utilisés dans ce document au genre masculin s'appliquent indistinctement aux personnes de toute identité. La CSLF attache une grande importance à l'égalité des genres et à l'inclusion de tous.